



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## livres

Question écrite n° 43682

### Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du redressement productif, chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur les acteurs de la chaîne du livre à l'ère du numérique : les bibliothèques publiques. Les bibliothèques sont par excellence le lieu d'accueil du livre imprimé. S'y sont ajoutés d'autres supports de la connaissance et du savoir : cartes, documents illustrés et sonores, audiovisuel et, plus récemment, bases de données. Au XXI<sup>e</sup> siècle, le livre va se diversifier avec le numérique. Ce caractère multiforme du numérique, encore flou, est déroutant pour le travail traditionnel des "passeurs du livre", bibliothécaires ainsi que libraires. Toutes les répercussions du numérique sur le livre ne sont pas encore clairement visibles. Le Centre d'analyse stratégique propose « d'examiner avec les éditeurs les conditions économiques d'achat de livres numériques par les bibliothèques publiques. Renforcer pour cela la mission de la Bibliothèque publique d'information (BPI) d'aide aux bibliothèques publiques dans la constitution, le développement et la promotion de leurs collections numériques [...] ». Aussi, souhaite-t-elle connaître quelles sont les intentions du Gouvernement suite à cette proposition.

### Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication organise depuis plusieurs années la concertation interprofessionnelle sur la diffusion du livre numérique dans les bibliothèques publiques. Des tables-rondes réunissant les représentants de la chaîne du livre ont ainsi accompagné en 2012 la remise des résultats de l'étude confiée à l'Institut de l'audiovisuel et des télécoms en Europe (IDATE) sur l'offre de livres numériques à destination des bibliothèques publiques. Suite à ces premiers travaux ainsi qu'au rapport remis par Monsieur Pierre Lescure sur l'Acte II de l'exception culturelle à l'ère du numérique, la ministre de la culture et de la communication a chargé en septembre 2013 un groupe de travail réunissant les organisations représentatives des membres de l'interprofession (auteurs, éditeurs, libraires, distributeurs, bibliothécaires, mais aussi élus) de discuter d'un cadre de diffusion pour le livre numérique en bibliothèque. L'objectif des travaux de ce groupe est de déboucher à l'été 2014 sur la rédaction d'un document de type conventionnel précisant les grands principes partagés par les différents acteurs de la présence du livre numérique en bibliothèque. Par ailleurs, le service Carel, créé en 2003 par la Bibliothèque publique d'information (BPI), pour accompagner les acquisitions numériques des bibliothèques territoriales, a été renforcé par sa constitution en 2012 sous forme d'association de collectivités sous le nom de Réseau Carel. Cette association a pour objectifs d'organiser les négociations avec les fournisseurs de ressources numériques, de mutualiser les compétences autour de ces nouvelles ressources et de favoriser le partage d'expériences, sur le modèle de l'association Couperin qui, dans le domaine des bibliothèques universitaires, a permis depuis 1999 d'obtenir des résultats significatifs. La BPI, membre fondateur de Réseau Carel, demeure fortement impliquée dans les activités de cette association, avec laquelle elle a signé une convention d'apport d'activités à titre gratuit. Enfin, la ministre de la culture et de la communication a explicitement demandé à cet établissement de renforcer ses activités de coopération, en particulier dans le secteur des ressources numériques.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Véronique Louwagie](#)

**Circonscription** : Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43682

**Rubrique** : Presse et livres

**Ministère interrogé** : PME, innovation et économie numérique

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [26 novembre 2013](#), page 12287

**Réponse publiée au JO le** : [1er avril 2014](#), page 3011